

VENTE AU DEBALLAGE

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-9 et R.310-19
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 54)
Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage
Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
Circulaires de la Préfecture de la Vienne des 19 janvier et 21 avril 2009

QU'EST-CE QU'UNE VENTE AU DEBALLAGE ? (Art.310-2 du Code du Commerce)

Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ; étant entendu que cette limitation à deux participations n'est pas limitée au territoire de la commune
- Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Le fait de réaliser une vente au déballage en méconnaissance de la durée de la vente autorisée par l'article L.310-2 du code précité et dont le déclarant a été informé par le maire dans les huit jours au moins avant le début de la vente, expose l'organisateur à une amende prévue par le 5^{ème} alinéa de l'article 131-13 du code pénal.

DETAIL DE LA PROCEDURE

Toute déclaration de vente au déballage est à transmettre dans un délai de 3 semaines avant la date de la manifestation par voie postale à :

Mairie de Poitiers - Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX

ou par courriel à : direction.risques.accessibilite@poitiers.fr

Les documents à envoyer sont :

- la déclaration préalable d'une vente au déballage
- l'annexe 1
- une copie recto verso de pièce d'identité

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE

ANNEXE

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A NE REMPLIR QUE PAR L'ORGANISATEUR DE LA VENTE SI ET SEULEMENT SI DES VENDEURS PARTICULIERS SONT PREVUS)

Je soussigné _____

Déclare sur l'honneur que **je m'engage à demander à tous les participants** une confirmation écrite de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile sur le territoire national.

Déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans le formulaire et de joindre après la vente les pièces justificatives.

Fait à

Le

Signature

LE REGISTRE

Les ventes au déballage autorisées aux particuliers sont contrôlées au moyen d'un registre, à usage unique, préalablement coté et paraphé par un commissaire de Police ou un Maire, devant être tenu à jour et contenir une description des objets acquis détenus en vue de la vente permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. (art.321-7 du Code Pénal).

Ce registre tenu à l'occasion de chaque vente (type vide grenier) doit comprendre :

1/ les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2/ pour les participants « particuliers » (non professionnels), la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

3/ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

EXEMPLE DE REGISTRE DE VENTE AU DEBALLAGE :

REGISTRE DE VENTE AU DEBALLAGE					
DU		LIEU			
Noms et prénoms des participants (le cas échéant dénomination sociale de la personne morale représentée)	Domicile des participants (le cas échéant siège social de l'entreprise)	QUALITÉ : Particulier ou commerçant	NATURE ET N° DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE (indiquat° de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance)	Pour les commerçants : N° d'immatriculation au RCS	Remise attestation non-participation à 2 autres ventes durant l'année civile (OUI - NON)

ATTENTION :

CE REGISTRE DEVRA ETRE TENU A LA DISPOSITION DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE, DES SERVICES FISCAUX, DES DOUANES AINSI QUE DES SERVICES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MANIFESTATION.

Enfin ce registre original, ainsi que les attestations sur l'honneur des participants (conformément à l'engagement pris par l'organisateur) devront être adressés, à une annexe de la Préfecture, dans les 8 jours suivant la vente au déballage. En aucun cas le registre ne sera restitué, il conviendra donc d'en conserver une copie, si vous le jugez nécessaire.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.